

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

Dans la dernière colonne du tableau de l'alinéa 3 de cet article, substituer, par quatre fois, aux coefficients :

« 0-2 »,

les coefficients :

« 0,5-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas acceptable que l'effort de développement local puisse être nul. Nous vous proposons donc de fixer une fourchette de 0,5 à 2, à laquelle il conviendrait d'ajouter la taxe additionnelle de diffusion technologique, dont la fourchette sera comprise entre 0,5 et 1.